



FACULTE DES SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES
DEPARTEMENT D'HISTOIRE DU DROIT

APPEL A COMMUNICATION



COLLOQUE INTERNATIONAL

«DROIT, SOCIÉTÉ ET POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ SANITAIRE
EN AFRIQUE FRANCOPHONE UN REGARD HISTORIQUE ET PROSPECTIF»

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Afrique francophone a connu, entre le 19^{ème} et le 20^{ème} siècle plus particulièrement pendant la période coloniale, une succession de poussées épidémiques avec leur cortège habituel de morts, de détresse sociale et parfois administrative, d'échecs politiques réfutés. Les connaissances sur l'existence et les conséquences de ces crises sanitaires sont restées jusqu'ici rudimentaires. Or, l'histoire de ces épisodes de crises sanitaires constitue une source importante de renseignements sur les politiques sanitaires coloniales de prévention et d'intervention, les différentes interprétations socioculturelles de la maladie chez les indigènes ainsi que les grandes inégalités devant la maladie et la mort qu'engendraient à l'époque, la race, le genre ou encore le statut juridique.

Cette histoire peut aussi, à bien des égards, être une source fondamentale de renseignements sur les incohérences et les incertitudes de l'administration coloniale en matière de gouvernance sanitaire, les inadéquations de certaines mesures administratives de prévention et d'intervention prises en contexte de crise sanitaire dans des colonies marquées par la diversité des appréhensions culturelles face à la maladie et à la mort et surtout, le refus de toute forme d'accommodement avec la culture médicale européenne.



entre leurs systèmes juridiques, les spécificités socioculturelles de leurs populations et les stratégies politiques et administratives de lutte contre la propagation du virus. Mieux, cette crise met en évidence la trivialité des inégalités sociales et de genre face à la santé.

En partant de ces constats et de celui de la rareté des travaux sur l'histoire des rapports entre le droit, l'anthropologie sociale et culturelle, les maladies et les médecines en Afrique francophone, ce colloque invite à s'en préoccuper.

Depuis l'épidémie de peste du début du 20^{ème} siècle jusqu'à la pandémie de la Covid-19, l'Afrique subsaharienne a vu se succéder des crises sanitaires face auxquelles diverses mesures ont été déployées afin d'en limiter les conséquences sanitaires, socioéconomiques et politiques. L'histoire de ces épisodes épidémiques et pandémiques constitue dès lors, une source privilégiée de renseignements sur d'une part, la naissance et l'évolution du droit de la santé en Afrique francophone d'autre part, les controverses, contrariétés et contiguités du droit positif, des politiques de santé publique et de sécurité sanitaire et de certaines traditions culturelles en contexte de crise sanitaire.

L'irruption de la pandémie du corona virus met aujourd'hui les Etats africains face à des situations qui révèlent les mêmes problèmes, dans des proportions parfois plus aiguës. La crise sanitaire liée à la Covid-19 joue en effet un rôle de révélateur des dysfonctionnements du droit, de la gouvernance sanitaire et des comportements socioculturels à l'échelle mondiale, régionale et nationale.

Face à cette pandémie et à la grande confusion qu'elle a suscitée, les états du monde entier se sont retrouvés face à la réalité des carences de leurs politiques de santé publique et de sécurité sanitaire, à l'inadéquation évidente

Les archives de la période coloniale et post coloniale ainsi que les initiatives déployées dans le cadre de la gestion des différentes crises sanitaires qui se sont succédées en Afrique francophone constituent un amoncellement d'informations sur les fluctuations du droit, de la pratique administrative mais aussi de certaines coutumes et pratiques culturelles en situation de crise sanitaire. Cette expérience peut et devrait aujourd'hui, inspirer dans la formulation de politiques et de législations de santé publique qui intègrent parfaitement les nouvelles exigences de sécurité sanitaire ainsi que les spécificités anthropologiques et culturelles africaines.



II - OBJECTIFS

II. 1. Objectif Général

L'objectif général de ce colloque est de proposer un cadre de réflexion pluridisciplinaire sur les évolutions des politiques publiques de santé et de sécurité sanitaire en Afrique francophone, leurs rapports avec le droit et les comportements sociaux.

II. 2. Objectifs Spécifiques

De façon spécifique, il s'agira au sortir de cette rencontre scientifique de :

OS1 :

Disposer d'un aperçu historique sur les variantes de la gouvernance sanitaire dans les colonies françaises d'Afrique.

OS2 :

Faire une prospection pluridisciplinaire des dynamiques contemporaines de la gestion des questions sanitaires dans les États francophones d'Afrique.

OS3 :

Mettre en évidence les rapports entre les représentations/interprétations culturelles variées de la santé, de la maladie, des conduites dites « à risques » et les difficultés de la gestion sanitaire dans les États d'Afrique francophone.

OS4 :

Analyser les instruments juridiques existant dans les États d'Afrique francophone dans le champ de la législation pour la santé et en santé publique.

III - RESULTAT ATTENDU

La publication d'un ouvrage final avec des contributions scientifiques sur les fluctuations des rapports entre la médecine et le droit ; les politiques et modèles de gouvernance sanitaire en Afrique francophone coloniale et post colonial, leurs rapports avec la sociologie culturelle et l'anthropologie.

IV - AXES DE REFEXION

AXE 1 : Médecine et droit à travers le temps

AXE 2 : Droits humains, risque médical et protection du malade

AXE 3 : Politique et gouvernance sanitaire

AXE 4 : Colonisation, sécurité sanitaire et santé publique

AXE 5 : Droit, particularismes culturels et gestion sanitaire

AXE 6 : Genre, intersectionnalité et droit à la santé



V - ORGANISATION DU COLLOQUE

A- Institution organisatrice

Le colloque est organisé par le Centre d'Études et de Recherches en Histoire du Droit et des Institutions (CERHDI).

B- Comité scientifique

Le comité scientifique du colloque est composé des professeurs :

- **Mamadou BADJI**, Professeur titulaire d'histoire du droit, Agrégé des Facultés de Droit, Université Cheikh Anta Diop de Dakar;

- **André CABANIS**, Professeur titulaire d'histoire du droit, Agrégé des Facultés de Droit, Université Toulouse Capitole;

- **Demba SY**, Professeur titulaire de droit public, Agrégé des Facultés de Droit, Université Cheikh Anta Diop de Dakar;

- **Antoine LECA**, Professeur titulaire d'histoire du droit, Agrégé des Facultés de Droit, Université Aix-Marseille;

- **Eric GASPARIANI**, Professeur titulaire d'histoire du droit, Agrégé des Facultés de Droit, Université Aix-Marseille;

- **Issac Yancoba NDIAYE**, Professeur titulaire de droit privé, Agrégé des Facultés de Droit, Université Cheikh Anta Diop de Dakar;

- **Olivier DEVAUX**, Professeur titulaire d'histoire du droit, Agrégé des Facultés de Droit, Université Toulouse Capitole;

- **Séraphin NENE BE**, Professeur titulaire d'histoire du droit, Agrégé des Facultés de Droit, Université de Bouaké;

- **Tidjani Alou MAHAMAT**, Professeur titulaire de Science politique, Agrégé des Facultés de Droit, Université Abdou MOUMOUNI;

- **Seydou DIOUF**, Professeur titulaire d'histoire du droit, Agrégé des Facultés de Droit, Université Cheikh Anta Diop de Dakar;

- **Samba THIAM**, Professeur titulaire d'histoire du droit, Agrégé des Facultés de Droit, Université Cheikh Anta Diop de Dakar;

- **Bakary CAMARA**, Professeur Titulaire d'histoire du droit, Agrégé des facultés de droit, Université des Sciences Juridiques et Politiques de Bamako;

- **Sylvain Landry FAYE**, Professeur Titulaire des Universités en sociologie et anthropologie, Université Cheikh Anta Diop de Dakar;

- **Alice DESCLAUX**, Professeure HDR en anthropologie, IRD-CRCF;

- **Blaise Alfred NGANDO**, Maître de conférences, Agrégé d'histoire du droit, Université de Yaoundé 2 – Soa.

